Province du
BRABANT WALLON

Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 avril 2026

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président;*
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, ~~J. CHARLES~~, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, Président *du C.P.A.S. ;*
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL ABASSI, ~~C. TRAORE~~, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, ~~J. DEQUESNE~~, B. VAN CUTSEM *Conseillers ;*
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire,*

INSTITUTION PROVINCIALE : NOTE D'ORIENTATION DU GOUVERNEMENT WALLON – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL.

1/3

Le Conseil Communal, réuni en séance publique;
Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162 et les lois de réformes institutionnelles ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu la Déclaration de politique régionale 2024-2029 du Gouvernement wallon ;
Vu la note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale adoptée par le Gouvernement wallon en date du 18 décembre 2025 ;
Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 sollicitant une délibération des Conseils communaux pour le 1er mai 2026 en vue de formaliser leur position à ce sujet;
Considérant que la réforme de l'organisation territoriale et institutionnelle intra-francophone constitue un enjeu majeur pour l'efficacité de l'action publique, la lisibilité des compétences et le renforcement notamment de la démocratie locale et de l'adhésion citoyenne aux institutions qui les représentent ;
Considérant que le Conseil communal partage l'objectif d'une action publique plus cohérente, plus efficiente et mieux adaptée aux réalités des territoires, dans le respect des principes de l'État de droit ;
Considérant que l'institution provinciale dispose actuellement d'une autonomie constitutionnellement garantie et intervient dans le respect du principe de subsidiarité, en complément de l'action des autorités supérieures et des communes ;
Considérant que l'institution communale dispose de la même autonomie, constitutionnellement garantie ;
Considérant que depuis sa création, la Province du Brabant wallon a développé une action publique fondée sur la réponse aux besoins prioritaires non autrement rencontrés par les autres niveaux de pouvoir, contribuant ainsi à la cohérence territoriale et à la solidarité entre les communes et les citoyens du Brabant wallon, tout en veillant à actualiser ses missions en fonction de l'évolution de l'action des autres niveaux de pouvoir et des besoins du territoire ;
Considérant que ce positionnement constitue une expression concrète du rôle supra-communal que la réforme entend aujourd'hui redéfinir et que, ce faisant, il n'y a pas de choix de priorités à faire, en l'état de l'organisation des secteurs par la Région wallonne et la Communauté française, parmi les missions actuellement remplies par la Province du Brabant wallon, toutes choses restant égales ;
Considérant que la « Note du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces », ci-annexée, détaille les questionnements relatifs à l'efficience de la démarche, la méthodologie, l'impact sur les communes et les services, l'insécurité notamment juridique, fiscale et financière ;
Considérant que l'objectif de neutralité fiscale est prévu par la note d'orientation du Gouvernement wallon ; que le Brabant wallon a la fiscalité provinciale la plus basse de Wallonie ; que toute reprise de la fiscalité par la Région wallonne entraînerait inévitablement une hausse de la fiscalité pour les citoyens du Brabant wallon ; qu'il convient d'identifier le mécanisme qui permettra de garantir la neutralité fiscale pour le citoyen du Brabant wallon et la neutralité budgétaire pour les communes ;
Considérant que l'analyse juridique reprise dans la « Note du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces » met en lumière plusieurs points d'attention appelant des clarifications préalables ;
Considérant que le calendrier envisagé soulève également des enjeux significatifs en termes de faisabilité opérationnelle et de continuité du service public ;
Considérant que le Conseil communal est disposé à examiner, sans tabou et secteur par secteur, le niveau de pouvoir le plus adéquat pour l'exercice de l'ensemble de ces compétences ; que le Conseil communal attache une grande importance à ce que les évolutions projetées assurent la qualité et l'accès aux services publics, leur soutenabilité financière et la cohérence territoriale ;
Considérant que la « Note du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces », ci-annexée, liste les missions actuellement remplies par la Province du Brabant wallon en les reliant dans un tableau à l'arborescence ministérielle, identifiant les autorités supérieures responsables et leur ministre en charge, et que les fiches « BW en jeu » comportent une analyse chiffrée mission par mission ;

.../...

Province du
BRABANT WALLON

Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 avril 2026

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président;*
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, ~~J. CHARLES~~, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, Président *du C.P.A.S. ;*
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, ~~J. DEQUESNE~~, B. VAN CUTSEM *Conseillers ;*
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire,*

INSTITUTION PROVINCIALE : NOTE D'ORIENTATION DU GOUVERNEMENT WALLON – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL.

2/3

Considérant qu'il convient de constater que le processus de réforme proposé ne semble pas reposer sur une méthode objectivée, mûrie, concertée et prenant en compte les impacts tant globaux que spécifiques, en particulier sur le fonctionnement communal ;
Considérant que ce projet de réforme s'inscrit dans un contexte de réformes institutionnelles déjà encombré (fusion communes/CPAS, fusion des zones de police) et que toutes les communes ne disposent pas des ressources humaines, financières ou encore logistiques pour pouvoir toutes les mener de front et continuer de garantir aux citoyens un service de qualité ;
Considérant que l'apport supracommunal, notamment provincial (financier, logistique, etc.,) dans des projets menés au niveau d'une commune constitue souvent le levier nécessaire pour en permettre la réalisation;
Considérant que la proximité entre les niveaux de pouvoir provincial et communal permet une connaissance fine du territoire, une réactivité et un réalisme dans les projets que ne pourra pas offrir la Région wallonne qui ne fera dès lors pas mieux que l'institution provinciale [1.1];
Considérant que toute évolution du niveau supracommunal doit s'appuyer sur des territoires cohérents au regard des réalités vécues par les citoyens (mobilité, bassins de vie, accès aux services), afin d'éviter le transfert de missions vers des structures - existantes ou non actuellement - éloignées du terrain, sans garantie d'un service public pertinent et accessible;
Considérant que le bien-fondé d'une réforme repose sur davantage d'efficacité, un meilleur service à la population sans que cela ne lui coûte plus cher ;
Considérant que sans le soutien financier apporté par la Province du Brabant wallon pour soutenir leur déficit, la commune de Villers-la-Ville a l'intention de se retirer de TVCOM, l'ISBW (Intercommunale sociale du Brabant wallon) et le CCBW (Centre culturel du Brabant wallon), et ce pour des motifs budgétaires ;[2.1]
Considérant que toute réforme réussie reposant sur le facteur humain, il apparaît essentiel qu'une attention particulière soit accordée à l'avenir du personnel provincial ;
Considérant que toute réforme doit s'appuyer sur les agents qui font vivre les services publics au quotidien, il est essentiel de préserver et de valoriser les expertises développées au sein des administrations provinciales ; que ces expertises, construites en lien étroit avec les réalités du terrain, diffèrent d'une province à l'autre selon les missions exercées et les besoins locaux ; qu'il convient dès lors d'en assurer le maintien et la transmission dans toute réorganisation, afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux citoyens ;
Considérant que la gouvernance des compétences supracommunales résiduaires ne peut reposer exclusivement sur une assemblée ou un collège d'exécutifs locaux ; qu'un tel modèle limiterait le pluralisme démocratique et le contrôle par les assemblées élues ; qu'il est dès lors indispensable de garantir des mécanismes assurant transparence, représentation politique équilibrée et redevabilité démocratique ;
Considérant que la gestion de la Province du Brabant Wallon est plus efficace et efficiente que celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que la Région Wallonne
Considérant les différentes balises proposées au Conseil communal, à savoir le respect de :

- l'État de droit ;
- la représentation démocratique ;
- l'accès équitable aux services publics pour les Brabançons wallons ;
- l'autonomie des communes ;
- la neutralité fiscale pour le citoyen ;
- la neutralité budgétaire pour les communes ;
- l'emploi des travailleurs actuellement en charge des missions à réformer ;
- la charge de travail des mandataires locaux et de leur statut ;

Considérant que, ce faisant, le Conseil communal invite le Gouvernement wallon à :

- évaluer, par secteur de compétences, les gains attendus en termes de qualité de service, d'efficience et de coûts ;

.../...

Province du
BRABANT WALLON

Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 avril 2026

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président;*
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, ~~J. CHARLES~~, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, Président *du C.P.A.S. ;*
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL ABASSI, ~~C. TRAORE~~, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, ~~J. DEQUESNE~~, B. VAN CUTSEM *Conseillers ;*
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire,*

INSTITUTION PROVINCIALE : NOTE D'ORIENTATION DU GOUVERNEMENT WALLON – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL.

- préciser le cadre juridique applicable, notamment en ce qui concerne la répartition des compétences entre l'État fédéral, la Région et la Communauté ;
- objectiver et à rendre publics les impacts humains, financiers et fiscaux pour les citoyens, les communes et le territoire du Brabant wallon ;
- garantir des modalités de mise en œuvre réalistes, notamment en prévoyant une période transitoire suffisante et des mécanismes de correction en cas d'écart avec les objectifs annoncés ;

DÉCIDE : à l'unanimité

Article 1er:
Le Conseil communal prend acte de la « Note du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces », ci-annexée et fait siennes les analyses concernant les spécificités du territoire du Brabant wallon.

Article 2 :
Le Conseil communal affirme sa volonté d'encourager, de manière constructive et responsable, à toute réforme institutionnelle touchant au niveau supra-communal, y compris à l'examen de la réorganisation, secteur par secteur et sans exclusive, de l'ensemble des missions actuellement exercées à l'échelle provinciale, dès lors que cette réforme respecte les balises susvisées.
Cette volonté s'accompagne d'une demande à la Région wallonne de veiller à ce que, pour chaque matière concernée, et sur base d'évaluations objectives, la réorganisation envisagée constitue objectivement une plus-value en termes de simplification décisionnelle, d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, d'économies d'échelle, etc. Ce qui n'est pas le cas dans la réforme proposée.

Article 3 :
Le Conseil communal demande au Gouvernement wallon d'élaborer une méthode structurée, impliquant l'ensemble des acteurs concernés, selon un calendrier garantissant le temps nécessaire à un examen sérieux de cette réforme.

Article 4 :
D'exprimer son net désaccord sur la proposition du Gouvernement que l'exercice des missions supra-communales résiduaires soit confié à une assemblée de bourgmestres (et à un comité exécutif de bourgmestres désigné en son sein) et d'exiger une gouvernance qui renforce le pluralisme, la transparence et le contrôle démocratique, au lieu de les réduire.

Article 5 :
La présente délibération et ses annexes sont transmises au Gouvernement wallon, au Gouvernement de la Communauté française, aux 27 Communes du Brabant wallon, au Gouverneur, à la Province du Brabant wallon, à l'Association des Provinces Wallonnes ainsi qu'aux organisations syndicales reconnues.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Pour extrait conforme:

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VILLERS-LA-VILLE
BRABANT WALLON

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.